

(1)

(N° 64.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 15 JANVIER 1924

Rapport de la Commission de l'Agriculture, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics pour l'exercice 1924. (Tableau A. Services de l'Agriculture).

(Voir le n° 5-VIII et 56 du Sénat.)

Présents : MM. DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM, président; BEAUDUIN, le baron DE MOFFARTS, LION et LIMAGE, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Vous vous souviendrez, sans aucun doute, de la déclaration que nous a faite, il y a deux ans, l'honorable Ministre de l'Agriculture à l'occasion de la discussion de son budget : Il comptait, disait-il, demander à la Législature de discuter chaque année, mais alternativement dans l'une et l'autre Chambre, les questions agricoles d'une manière très approfondie.

Vous vous souviendrez sans nul doute aussi de l'ampleur qu'a pris au Sénat, en 1922, l'examen du budget de l'Agriculture.

L'an dernier, la Chambre des Représentants à son tour l'a étudié et discuté très longuement. En 1924, c'est au Sénat qu'il appartient d'examiner l'ensemble de notre situation agricole, les desiderata de nos agriculteurs et les mesures à prendre pour y donner satisfaction, autant que faire se pourra. M. le Ministre de l'Agriculture nous a d'ailleurs, au cours des discussions en sections, confirmé qu'il maintenait ses intentions premières ; au nom du Sénat et particulièrement au nom de son groupe agricole, nous lui en témoignons toute notre reconnaissance.

*
* *
*

On a, en ces dernières années, répété à satiété que l'agriculture est le pivot de toute la structure économique du pays ; on a comparé, avec beaucoup de raison, la vie économique d'une nation à la vie d'un arbre dont l'agriculture serait les racines, l'industrie et le commerce, le tronc et les branches. Supprimez la vie des racines et infailliblement et à très bref délai, toute l'activité de l'arbre sera anéantie.

Dans son discours de l'an dernier, l'honorable Baron Ruzette a mis parfaitement en relief l'importance capitale de la question de la production

agricole, et il a esquissé de main de maître le programme à réaliser pour augmenter encore la productivité du sol belge. L'ensemble des faits et des documents qu'il a exposés établit cette vérité incontestable : sans une agriculture prospère, un pays est irrémédiablement voué à une misère relative dans tous les autres domaines. Tous les Gouvernements qui ont perdu de vue cette grande vérité ont eu à payer chèrement les conséquences de leur imprévoyance. L'exemple de l'Angleterre n'est-il pas typique à ce point de vue ? Dans ce pays, si riche en forces actives et en forces latentes, chez ce peuple doué d'une activité industrielle et commerciale qui se classe parmi les premières du monde, il faut bien le reconnaître, l'agriculture a été plutôt délaissée au cours de ce dernier demi-siècle. Les campagnes y sont désertées : 77 p. c. de la population habite les villes ; la main-d'œuvre agricole est d'un recrutement extrêmement difficile, par suite, très onéreux, et tous les travaux champêtres doivent être forcément réduits à leur minimum. Aussi la surface affectée aux terres arables en Angleterre et dans le pays de Galles a-t-elle passé de 15 millions d'acres environ en 1872 à 11 millions environ en 1914, subissant ainsi une réduction de près de 26 p. c. Cette désertion des campagnes et cette pléthore d'habitants des centres urbains et industriels ont eu pour conséquence de faire naître une population ouvrière très nombreuse, souvent pauvre, privée des grands avantages qu'offre la vie des champs et soumise aux vicissitudes du marché industriel. Les millions de chômeurs que le Gouvernement anglais doit entretenir, au moins en partie, auraient parfaitement trouvé l'occupation de leurs bras aux travaux des champs s'ils avaient été encore habitués à effectuer ces travaux et c'eût été tout profit pour la collectivité entière.

Et au début de la guerre, dans quelle situation particulièrement pénible le Gouvernement anglais ne s'est-il pas trouvé, lorsqu'il a dû mobiliser les forces agricoles du pays afin de leur faire rendre le maximum de produits ; de se soustraire ainsi, dans la mesure du possible, à la nécessité dans laquelle il se trouvait de recourir aux importations d'outre-mer.

N'oublions pas combien la guerre sous-marine a rendu son ravitaillement précaire.

Dans ces circonstances tragiques, le Gouvernement et le peuple anglais tout entier ont compris l'importance d'un bon équilibre nécessaire entre les diverses forces productives de la nation.

A l'agriculture est réservée, en Angleterre comme partout ailleurs du reste, la tâche de cicatriser les plaies résultant de la crise industrielle provoquée par la guerre.

Un seul chiffre, à titre d'exemple, nous montre ce que peuvent des volontés énergiques : alors qu'en 1913 la superficie des cultures du froment était dans le Royaume-Uni, de 1,701,588 acres, produisant 6,642,178 quarters de blé, cette superficie, grâce aux mesures prises, a été portée en 1919 à 2,556,661 acres donnant 10,530,000 quarters de blé, soit près de deux fois plus qu'en temps normal !

*
* *

Pourquoi, Messieurs, faut-il attendre que la nécessité oblige les hommes à ouvrir les yeux pour être frappé de l'évidence de cet axiome : que l'agriculture doit, en tout premier lieu, obtenir les faveurs et les encouragements auxquels elle peut légitimement prétendre, et que négliger ses desiderata et ses besoins, c'est faire preuve de méconnaissance absolue de l'importance primordiale que le problème de la production agricole doit avoir dans les préoccupations des peuples et par conséquent des Gouvernements.

Nous n'en sommes heureusement pas, en Belgique, au point où se sont

trouvés nos confrères anglais, mais ne nous exposons pas à nous trouver dans la même situation. Depuis longtemps, et particulièrement depuis la création du Département de l'Agriculture, il y a quarante ans, nos gouvernants successifs ont accordé aux intérêts agricoles une sérieuse sollicitude.

Notre Ministre actuel tout spécialement, que nous pouvons sans être taxé d'exagération appeler le Ministre de la restauration agricole des Flandres et de la résurrection agricole du pays après guerre, occupe certes une place éminente dans la liste des Ministres qui se sont succédé au Département de l'Agriculture.

Il a donné à l'agriculture nationale tout son dévouement, toute son activité, toutes ses connaissances ; son activité au travail a failli briser sa santé.

Nous ne pourrions assez lui en être reconnaissants. En toutes circonstances, nous avons pu compter sur son concours.

Est-ce à dire que tout soit parfait en ce moment ? Bien loin de là, et le Ministre lui-même en conviendra.

Il reste toujours beaucoup à faire, comme il restera d'ailleurs toujours à faire ; le progrès exige la marche en avant d'une manière incessante.

Si nous admettons que l'année qui vient de se terminer peut se classer parmi les années prospères, il n'en reste pas moins vrai que certains facteurs, certains éléments essentiels à la prospérité et à la productivité de l'agriculture, sont encore tellement imprécis ou tellement soustraits à notre influence (tel le climat) (la question du change, par exemple), qu'il est de toute nécessité de nous assurer le concours immédiat d'autres facteurs placés sous notre dépendance directe et dont nous parlerons tantôt. Une sage prudence nous oblige à tout mettre en œuvre pour que l'avenir nous trouve armés et prêts à résister à une crise éventuelle toujours possible.

* * *

Nous désirerions en tout premier lieu voir mettre au point la question des impôts.

C'est une de celles qui préoccupent le plus vivement le monde agricole et qui a suscité jusqu'aujourd'hui pas mal de discussions entre les agriculteurs et le fisc.

L'incertitude provoquée chez les cultivateurs par certaines taxations arbitraires, quand elles n'étaient pas de parti pris, a suscité chez eux la défiance et le mécontentement.

Nous avons tout lieu de croire que les échanges de vues et les discussions qui se sont produites dernièrement au sein de la Commission nationale de la production agricole, auront pour effet de nous débarrasser d'une atmosphère imprégnée de rancune et de défiance, permettant enfin d'entrevoir un terrain d'entente où, chacun apportant le concours de sa bonne volonté, seront fixées des bases sérieuses et réelles pour l'établissement des impôts.

La mise au point de la question fiscale a démontré à nouveau l'importance, nous dirons la nécessité de voir sans plus tarder s'organiser la représentation de l'agriculture.

M. le Ministre nous demande de lui faire crédit quelques mois encore, bien décidé, dit-il, à nous donner satisfaction. Nous le lui accordons volontiers. Confiant dans sa parole, nous espérons donc voir se réaliser bientôt le vœu que nous réitérons chaque année. Et s'il est permis à la Commission d'émettre une suggestion, nous confirmons l'opinion que nous avons exprimée

les années antérieures : que dans l'organisation de la représentation de l'agriculture, il y a nécessité de voir appeler suivant leur importance, les représentants de tous les intérêts agricoles.

Pour nos ouvriers agricoles aussi, nous ne cesserons de réclamer les mêmes avantages que ceux dont jouissent les ouvriers industriels.

Les auteurs des différentes lois qui seront déposées cette année, peut-être discutées et votées, auront à cœur, espérons-le, de nous donner satisfaction sous ce rapport, tout en tenant compte de la situation spéciale des ouvriers agricoles et, naturellement, de l'inapplicabilité de la journée de huit heures à l'agriculture en raison même de la nature des travaux agricoles.

La Commission de l'Agriculture du Sénat, dans le rapport présenté l'année dernière, après avoir de nouveau mis en évidence le rôle décisif de l'agriculture au point de vue social et économique, exprimait le vœu de voir une politique agricole bien nette et bien comprise imprégner davantage les classes dirigeantes et spécialement le Gouvernement.

Nous espérons que celui-ci comprendra toute l'importance qu'il y a pour le pays de faire appel à l'agriculture ou à ses représentants pour résoudre de commun accord certains problèmes de grande importance.

Nous aurons, dans la suite, l'occasion de préciser quelques-unes de ces interventions.

Au premier plan des questions auxquelles les agriculteurs attachent aussi une importance prépondérante, nous devons ranger l'examen des modifications à apporter à la loi sur les baux à ferme. La mise au point d'une nouvelle législation en la matière, n'est peut-être pas aussi simple que certains pourraient le croire. Néanmoins, nous souhaitons voir le Parlement résoudre, au cours de cette session, ce problème d'une si haute importance tant au point de vue social qu'économique.

* * *

L'examen en section et la discussion du budget de l'Agriculture, comme celui de tout autre budget d'ailleurs, semble logiquement ne pouvoir être abordé qu'en possession de l'exposé général de la situation financière du pays. Comme l'a fait si judicieusement remarquer l'un des membres de la Commission, les modifications à apporter au budget soumis à l'examen sont spécialement fonction de la situation de nos finances ; de l'état plus ou moins avantageux de celles-ci découleraient les propositions d'augmentation ou de diminution des crédits sollicités.

Sous le bénéfice de cette observation, dont il y aurait peut-être lieu de tenir note à l'avenir, la Commission se conformant à la tradition, a examiné le budget de l'Agriculture pour 1924.

Celui-ci accuse une augmentation de 2,528,902 francs, par rapport à celui de l'année antérieure.

Parmi les différentes causes de cette augmentation, nous remarquons en ordre principal :

1^o Le relèvement du taux de l'indemnité familiale et de vie chère attribuée aux fonctionnaires et s'élevant à 2,093,720 francs, mesure pleinement justifiée en raison de l'augmentation du coût de la vie.

2^o La suppression de l'article 310 du budget pour ordre (fond de emploi) de 1923 accusant au chapitre III, article 11, une augmentation de 1 million 320,000 francs destinés à l'organisation de l'inspection sanitaire des animaux domestiques importés dans le pays.

Enfin, en troisième lieu, la création et la vulgarisation de l'enseignement

agricole professionnel primaire a nécessité un crédit supplémentaire sérieux de 300,000 francs environ. Nous avons noté, avec une réelle satisfaction, l'intervention de M. le Ministre déclarant solliciter à l'article 41 un crédit supplémentaire de 100,000 francs, pour lui permettre de donner aux écoles professionnelles ménagères, l'ampleur et le développement auxquels elles peuvent prétendre, en raison des services incontestables que ces institutions sont appelées à rendre parmi les classes rurales.

Signalons également l'augmentation de 40,000 francs, proposée par M. le Ministre à l'article 22, dont 20,000 francs seraient affectés à la laiterie et 20,000 francs aux sociétés avicoles. Quoique relativement modique, nous attirons l'attention du monde agricole sur ce dernier subside.

*
* *

A différentes reprises des membres du Sénat, notamment, ont mis en relief l'importance, au point de vue économique, de notre aviculture, de l'élevage des poules et de la production des œufs : transformateurs économiques de déchets et matières inutilisables, ces petits animaux méritent d'être sélectionnés d'une façon judicieuse, soit par les concours individuels, concours de ponte, etc. Si l'on parvenait seulement à augmenter la production de deux ou trois œufs par sujet et par an, le résultat se traduirait pratiquement par une surproduction annuelle de vingt à trente millions d'œufs et, de pays importateur que nous sommes, nous serions susceptibles de devenir exportateur. Cette considération doit retenir l'attention de la masse des habitants de la campagne.

Nos sociétés avicoles, redoublant de travail et de zèle, ont pour mission de vulgariser les moyens pratiques de réalisation de cette perspective intéressante à tout point de vue.

L'aviculteur a toutefois un grave écueil à éviter. Pour autant que la Commission d'étude des maladies contagieuses existe encore, nous faisons appel à son concours, lui signalant les effets désastreux occasionnés par les maladies contagieuses, ravageant nos poulailers, décimant en quelques semaines les basses-cours les mieux peuplées.

Si ce n'est chose faite, nous prions donc nos techniciens de diriger leur activité vers la recherche d'un remède préventif ou curatif plaçant les gallinacés à l'abri des épidémies.

*
* *

Et puisque le chapitre des maladies contagieuses est abordé, la Commission, à l'unanimité, signale tout spécialement à l'attention de M. le Ministre de l'Agriculture les ravages que peut occasionner la stomatite aphteuse, dans notre cheptel bovin et la recherche des moyens d'action propres à combattre la propagation de ce terrible fléau.

Chaque année, la stomatite aphteuse occasionne au pays des pertes dont l'importance est difficilement appréciable, mais assurément se chiffrent par des millions, pertes résultant non seulement de la maladie proprement dite, mais surtout de ses conséquences, des suites plus funestes que la maladie elle-même.

La Commission rappelle l'interpellation qu'adressa au Ministre, au cours de l'année dernière, l'un de ses membres sollicitant une réglementation spéciale pour le marché de bétail gras de Cureghem, demandant une désinfection sérieuse des wagons ayant servi au transport du bétail et enfin l'obligation d'abatage, à Anvers, des ruminants de provenance étrangère.

Satisfaction a été donnée aux deux premiers points, quant au troisième, il a été déclaré irréalisable, vu l'exiguité des locaux.

Reconnaissant combien sont nombreuses les difficultés d'organisation de la lutte contre la stomatite aphteuse, la Commission estime qu'il y a lieu cependant de s'inspirer de certaines directives, dans l'étude et la mise au point des règlements et mesures destinés à combattre et à enrayer le fléau.

Ces difficultés résultent, non seulement de l'impossibilité devant laquelle se trouve la science d'isoler le microbe de cette maladie, d'en déterminer le genre de vie et de propagation, mais aussi du peu de bonne volonté que l'on rencontre de la part des détenteurs de bétail, principaux intéressés cependant à se soumettre aux prescriptions réglementant la matière.

Les foyers cachés, foyers non déclarés, constituent l'un des plus grands facteurs de propagation de la maladie.

L'existence des foyers cachés est surtout due à deux causes bien déterminées.

Le propriétaire d'animaux atteints s'abstient de déclarer spontanément l'existence de la maladie, soit :

1° Parce qu'il redoute pour lui et ses voisins les conséquences de cette déclaration : séquestration à domicile, interdiction de circulation, etc. ;

2° Parce qu'il se voit atteint directement dans ses moyens d'existence. Tel est le cas pour les marchands de bestiaux dont le commerce est complètement paralysé, parce que l'entrée de toutes les exploitations agricoles leur est interdite.

Trop souvent l'existence de la maladie n'est signalée aux autorités qu'après évacuation complète du bétail susceptible d'être vendu. Ces animaux atteints ou suspects constituent un élément de propagation effrayant et dont la séquestration problématique et en tout cas tardive, n'a pas empêché le virus d'être semé sur tout le parcours de ces animaux, infectant ou contaminant tout sujet susceptible de contracter la maladie.

Une répression sévère devrait contribuer à faire réfléchir ces détenteurs de bétail atteint, se soustrayant à l'obligation de la déclaration du foyer et qui, au mépris d'une honnêteté élémentaire, n'hésitent pas à compromettre l'intérêt général du pays au profit de leurs intérêts personnels.

Cette sévérité, complétée par des mesures qui, tout en restant compatibles avec les principes d'isolement du foyer apporteront, dans leur prescription, le moins possible d'entraves à une situation normale, donneraient, croyons-nous, d'heureux résultats.

Se basant sur l'expérience qui nous a prouvé que souvent la stomatite était importée par des animaux de provenance étrangère, il y aurait lieu d'apporter aux frontières un contrôle sanitaire sérieux et efficace.

Si, en tout temps, la préoccupation de soustraire notre cheptel bovin à toute contamination et aux ravages des maladies contagieuses doit retenir l'attention des pouvoirs publics, cette question revêt, particulièrement cette année, un caractère d'opportunité et de nécessité.

*
* * *

La raréfaction du bétail crée, pour le moment, un avenir angoissant pour les herbagers et l'impossibilité devant laquelle se trouveront vraisemblablement les engraisseurs de garnir leurs pâtures, ne peut que provoquer dans le pays une situation inquiétante au point de vue économique. Elle laisse entrevoir une diminution sérieuse de la contribution qu'apporte régulièrement le bétail indigène dans l'alimentation du pays en viande.

La pénurie actuelle de bétail puise sa source dans des causes multiples.

Les années précédentes, ce manque de bétail revêtait un caractère moins inquiétant en raison de ce que l'ouverture des frontières françaises permettait l'approvisionnement de nos marchés, par l'importation de bétail maigre. Cette année les frontières françaises restent obstinément closes et, malgré les démarches de M. le Ministre de l'Agriculture, nous n'avons pas lieu de croire que le Gouvernement français soit disposé à changer sa politique.

En 1921, année de grande sécheresse, et au printemps 1922, les fermiers français appréciant la valeur de notre bétail, à la faveur de l'obligation devant laquelle se trouvaient nos éleveurs de se débarrasser de leurs jeunes animaux, firent des achats nombreux et nous enlevèrent bon nombre de génisses et de taureaux. Actuellement, nous subissons les conséquences inévitables de ces coupes réglées et les vides qu'elles ont provoqués sont encore loin d'être comblés.

Le nombre de vaches laitières diminue également dans des proportions sérieuses, surtout dans la grande culture. Il n'est pas rare de constater aujourd'hui que, dans nos grandes exploitations de la région limonaise, la production de la viande est en train de remplacer complètement la production du lait et l'élevage des veaux.

La pénurie de main-d'œuvre oblige les cultivateurs à restreindre considérablement le nombre des vaches laitières, provoquant de ce fait une diminution marquée dans la naissance des veaux. Ceux-ci, devenus plus rares, sont malgré tout fortement demandés par la boucherie et les prix élevés offerts par la consommation amènent les éleveurs de bétail à sacrifier ces animaux dès leur jeune âge plutôt qu'à les élever.

Quelles sont les mesures à préconiser pour remédier à cet état de choses ?

Faut-il, comme certains le conseillent, prendre un arrêté interdisant l'abatage des veaux ?

La Commission, à l'unanimité, s'en déclare adversaire et rejette cette solution, estimant que l'expérience a prouvé que cette mesure tentée, il y a quelques années, loin de donner les résultats espérés a dû être rapportée en présence de nombreuses protestations des intéressés.

Au surplus, ce remède paraît illusoire et présente de graves inconvénients. Il va d'abord à l'encontre du désir que nous éprouvons tous de voir le droit commun régir à nouveau toutes les transactions commerciales ou tout au moins de ne permettre d'y apporter des restrictions que dans le cas où des circonstances graves et momentanées le commandent.

L'interdiction de l'abatage des veaux lèserait gravement les intérêts d'une partie importante de la population du pays dont l'industrie principale est précisément constituée par l'engraissement des veaux. En admettant même que l'interdiction d'abatage se limite aux veaux femelles, il n'en resterait pas moins vrai que cette mesure mettrait dans l'obligation de conserver pour l'élevage certains veaux ne présentant aucun intérêt pour l'avenir : les qualités individuelles et l'origine leur faisant totalement défaut. Cet élevage antiéconomique ne se réaliserait d'ailleurs qu'au détriment de la production du lait et du beurre.

Enfin, comme corollaire de cette interdiction, nous verrions certainement renaître l'abatage clandestin, entraînant avec lui, en raison des risques invoqués par les intermédiaires, la baisse des prix pour le producteur et l'augmentation des tarifs pour le consommateur.

L'expérience a été concluante à ce sujet.

Pas plus qu'à l'interdiction de l'abatage, la Commission ne peut se rallier à l'interdiction d'exportation du bétail. Cette mesure touche à une question extrêmement importante.

Faut-il ou peut-on réglementer l'exportation des produits agricoles?

La solution de ce problème est complexe et mériterait une étude soutenue et approfondie.

Il nous paraît que si, d'un côté, l'agriculture répondant aux nombreuses exhortations qui lui sont adressées, parvient à augmenter sa production, il est assez logique de lui en laisser la libre disposition. C'est pourquoi, la Commission, se dépouillant de tout esprit particulariste, estime qu'il serait contraire au bon sens, qu'en invoquant des raisons économiques, on invite les éleveurs à augmenter leur production bovine et que, d'un autre côté, l'on compromette une rémunération justifiée, par l'introduction de mesures prohibitives à l'égard de la production et surtout de la surproduction.

Les cultivateurs, conscients de leurs devoirs, comprennent très bien que la balance commerciale ne peut s'équilibrer, que la situation financière du pays ne peut se rétablir, que par une surproduction entraînant une diminution de l'importation ou une augmentation de l'exportation. Mais aussi, conscients de leurs droits, ils désirent être placés sur un pied d'égalité vis-à-vis des autres producteurs belges.

Ces mesures restrictives nes'expliqueraient que dans l'hypothèse où le ravitaillement du pays serait en péril. Dans le cas qui nous intéresse, il n'en est rien. La libre entrée du bétail, des viandes étrangères fraîches ou frigorifiées, assurent au pays un ravitaillement plus que suffisant.

Cette constatation ne signifie nullement qu'il n'est pas hautement désirable de voir intensifier notre cheptel bovin en nombre et en rendement.

Avant la guerre, la Belgique n'était pas loin de se suffire à elle-même pour sa consommation de viande. Depuis lors, la production a quelque peu diminué, tandis qu'au contraire, la consommation a augmenté.

La Commission estime qu'actuellement les seuls remèdes à envisager pour atténuer les conséquences de cette crise du bétail, momentanée, espérons-le, ne peuvent consister qu'en dirigeant et en encourageant l'élevage bovin au point de vue de sa rentabilité, en provoquant la recherche des moyens de suppléer au manque de bras, l'adaptation de la mécanique aux travaux agricoles, machines à traire, etc., enfin en attirant l'attention du consommateur sur les conséquences inquiétantes résultant pour le pays de la consommation anormale et irrationnelle de viande de veau.

Dans cet ordre d'idée, n'y aurait-il pas possibilité de créer une taxe sérieuse sur l'abatage des veaux?

Cette question mérite d'être étudiée et peut-être, pour le plus grand bien du pays, y puiserait-on un remède à la situation inquiétante devant laquelle nous nous débattons.

*
* *

La Commission, interprétant le libellé de l'article 59, est unanime à considérer qu'étant donnée la puissance productive de la culture maraîchère, il serait désirable de voir celle-ci bénéficier d'une part importante du crédit. Les sociétés horticoles s'intéressant spécialement à la culture maraîchère bénéficieraient de cette faveur, leur permettant ainsi la création de nombreux champs d'expérience.

*
* *

Le service phytopathologique repris à l'article 60, constitue un organisme de la plus haute importance. Non seulement il possède dans ses attributions l'étude des maladies cryptogamiques, ravageant nos récoltes, mais aussi la recherche et la vulgarisation des moyens de les combattre.

Quand on pense que la carie du froment et la maladie de la pomme de terre occasionnent en moyenne une perte de rendement que l'on peut estimer au minimum à 5 p. c. de la récolte totale, on peut aisément chiffrer le nombre de millions de francs de pertes nous occasionnées, rien que par ces deux maladies.

Les quelques dénigreurs systématiques de ce service n'en connaissent nullement la valeur et ignorent assurément que c'est grâce à cette institution qu'il nous est encore permis d'exporter des plantes vivantes, les pays étrangers ne les acceptant chez eux qu'accompagnées d'un certificat constatant qu'elles sont indemnes de toutes maladies cryptogamiques.

Le service phytopathologique est chargé de cette mission et sa disparition équivaldrait à la cessation complète de toute exportation de plantes vivantes.

*
* *

La nécessité de la revision des traitements des agents des Eaux et Forêts a retenu également l'attention de la Commission. Étant donnée la modicité de leurs appointements, de beaucoup inférieurs à ceux d'autres fonctionnaires occupant des situations similaires, le recrutement du personnel compétent des Eaux et Forêts offre certaines difficultés et l'Administration pourrait se trouver, à certain moment, en présence d'une situation que la Commission qualifie d'inquiétante.

C'est pourquoi, celle-ci émet le vœu de voir le plus prochainement possible reviser le barème de ces fonctionnaires aussi modestes que travailleurs.

* * *

Le tableau ci-dessous est suffisamment éloquent par lui-même pour qu'il soit utile de souligner l'importance du crédit alloué à l'article 78 et destiné à la mise en culture des terrains incultes.

L'étendue des terrains incultes du Royaume était :

En 1846 de	324,215	hectares ;
— 1866 de	262,477	—
— 1880 de	231,964	—
— 1895 de	169,329	—
— 1910 de	108,000	—

Cette surface de 108,000 hectares de terres incultes a certainement diminué depuis 1910, mais aucun relevé officiel ne permet de fixer exactement l'étendue actuelle.

Un examen superficiel semble cependant permettre de dire que cette surface doit être encore d'environ 80,000 hectares dont au moins 50,000 appartiennent à des particuliers.

Jusqu'en 1924, rien d'officiel et d'efficace ne semble avoir été tenté pour encourager les particuliers à la mise en valeur des terrains incultes leur appartenant.

C'est à partir de cette date que M. le Ministre de l'Agriculture prit des mesures pour encourager la mise en valeur des terres incultes appartenant

à des particuliers, au moyen de subsides variant de 200 à 600 francs par hectare.

Nous constatons que l'application de cette mesure a donné les résultats suivants :

En 1921, 422 demandes ont été introduites pour une étendue à défricher de 1,027 hectares ;

En 1922, 801 demandes pour 1,638 hectares ;

En 1923, 973 demandes pour 1,640 hectares.

Après deux ans et demi donc, la mise en application des mesures nouvelles, plus de 4,200 hectares ont été mis en culture. Ces résultats sont très encourageants.

* * *

Si d'un côté la Commission félicite le Ministre de l'Agriculture des mesures qu'il adopte pour l'augmentation de notre patrimoine cultivable, elle est aussi unanime pour regretter que le Ministre de la Défense nationale, sans autres préoccupations que celles relevant des besoins militaires, installe et construise la plupart de ses champs d'aviation et de manœuvres dans des terrains de première qualité et par conséquent de grand rapport ; nous ne citerons qu'à titre d'exemple, les champs d'aviation de Nivelles, de Bierset et de Gossoncourt.

En privant ainsi l'agriculture d'une partie des éléments indispensables à son activité, le Département de la Défense nationale paralyse les efforts du Département de l'Agriculture et diminue la production nationale.

Sans prétention de notre part de nous immiscer dans la direction de la Défense nationale ou de contester l'utilité de l'emplacement de ces champs d'aviation, nous demandons cependant s'il n'y aurait pas possibilité à l'avenir d'utiliser pour ces plaines de manœuvres des terrains incultes ou de moindre valeur.

D'une façon générale, il serait désirable de voir s'harmoniser entre elles les décisions prises par les différents Ministères, tout au moins celles se rapportant à certains travaux. Une unité de vue dans la conception et l'exécution d'une politique agricole bien déterminée, devrait davantage se faire jour au sein du Gouvernement. Le Ministre de l'Agriculture devrait tout au moins être entendu par ses Collègues avant de décréter certains travaux ressortissant de leurs Départements respectifs, susceptibles d'intéresser l'agriculture à un degré quelconque. Tels par exemple que la création de canaux, barrages, travaux d'art, champs d'aviation, etc.

* * *

La Commission s'associe également au désir exprimé par l'un de ses membres de voir les pouvoirs publics prendre des mesures vis-à-vis de certains spéculateurs qui, volontairement, laissent d'excellents terrains en friche, se refusant systématiquement à les céder ou à les louer à la culture. On signale qu'en Hesbaye, notamment, des centaines d'hectares restent incultes. Cette situation décourage les meilleures volontés. Par ce temps de crise que nous traversons, il est un devoir impérieux et commun à tous de restreindre au minimum les facteurs improductifs.

* * *

Article 81. — Si précédemment la Commission a exprimé toute sa satisfaction en présence de l'augmentation des crédits alloués à certains postes, elle manifeste tout son désappointement et ses regrets de voir, à l'article 81, diminué de 1,380,000 francs le crédit inscrit au chapitre VII destiné à subsidier les communes rurales pour l'entretien des chemins communaux.

Un membre de la Commission signale même l'anomalie qui, à son sens, résulte du fait que l'on propose d'autre part une augmentation de 149,000 fr. aux articles 79 et 80 ayant trait à la pisciculture et à la chasse.

M. le Ministre justifie cette allocation en se déclarant dans l'obligation de proposer ce crédit en raison de l'augmentation du revenu provenant des permis de chasse, pêche, etc.

* * *

La Commission reconnaît, à l'unanimité, que l'état général de nos routes communales laisse à désirer et qu'un manque d'entretien aggraverait encore la situation existante pour la voir se transformer d'ici quelques années en un véritable désastre.

Le manque de ressources, l'absence de subsides obligent les communes à priver leur voirie de toute réfection.

M. le Ministre déclare le crédit sollicité suffisant pour faire face aux demandes de subsides des communes.

Les tableaux ci-dessous justifient sa manière de voir :

RELEVÉ

DES PROPOSITIONS DE LIQUIDATION DE SUBSIDES ENTRÉES ENTRE LE 1^{er} NOVEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE 1923, SUBSIDES QUI N'ONT PU ÊTRE LIQUIDÉS SUR L'EXERCICE 1923.

PROVINCES.	AMÉLIORATION.	ENTRETIEN DE LA VOIRIE AGRICOLE.
Anvers fr.	247,500	—
Brabant	207,171	16,740
Flandre Occidentale	100,339	—
Flandre Orientale	198,499	4,734
Hainaut	—	—
Liège	125,589	—
Limbourg	357,500	5,500
Luxembourg	3,448	—
Namur	92,052	—
TOTAUX fr.	1,332,098	26,934

SUBSIDES

LIQUIDÉS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX DE GRANDE COMMUNICATION. — EXERCICE D'ENTRETIEN 1922-1923.

PROVINCES.	Total des dépenses par province.	Subside liquidés pour cet exercice d'entretien.	SUBSIDES LIQUIDÉS sur l'exercice 1923.	
			au total	pour l'exercice 1923-1924.
Anvers fr.	417,483	139,161	130,000	61,129
Brabant	1,673,064	557,686	500,000	238,998
Flandre occidentale . . .	Néant.	Néant.	68,000	68,000
Flandre orientale	180,357	60,119	29,500	18,037
Hainaut	1,881,006	627,002	500,000	200,041
Liège	2,269,536	700,000	500,000	101,107
Limbourg (comptes pas reçus).	Néant.	Néant	Néant.	Néant.
Luxembourg.	256,989	85,663	100,000	33,282
Namur	779,354	259,778	Néant.	Néant.
TOTAUX fr.			<u>1,827,500</u>	<u>720,594</u>

Les subsides renseignés dans la colonne 4 comprennent les soldes des sommes reprises dans la colonne 3, augmentée d'une avance — colonne 5 — pour l'exécution des travaux d'entretien de l'exercice 1923-1924.

RELEVÉ

DES ARRÊTÉS ROYAUX ALLOUANT DES SUBSIDES, IMPUTÉS SUR LE BUDGET DE 1923, POUR L'EXÉCUTION DE :

A) Travaux d'amélioration et d'extension de la voirie communale :

DATES des arrêtés d'allocation de subsides.	MONTANT TOTAL des subsides alloués,
23 janvier fr.	1,935,120
24 février	70,137
26 mars	14,007
7 avril	3,083,143

31 mai fr.	10,290
8 juin	588,681
18 id.	71,000
28 juillet.	877,075
Id.	7,466
4 août	197,450
16 id.	107
18 id.	168 228
18 septembre	39,000
id.	20,000
29 id.	26,862
10 octobre	163,622
12 id.	399,675
18 id.	222,827
20 id.	1,993
23 id.	31,000
26 novembre.	133,492
TOTAL fr.	8,061,175

B) *Entretien des chemins vicinaux de grande communication.*

12 novembre. fr.	1,827,500
--------------------------	-----------

c) *Entretien des chemins vicinaux d'intérêt agricole.*

22 juin fr.	26,143
4 août	23,312
29 septembre.	13,883
24 novembre.	47,987
TOTAL. fr.	111,325

Un amendement, proposant une augmentation à l'article 81, est rejeté par 4 voix contre 4 et une abstention.

* * *

En considération de l'augmentation du rendement des terrains allant parfois jusqu'à 50 p. c., la Commission signale à l'attention de M. le Ministre le non-achèvement de certains travaux d'assèchement qui, faute de ressources ou d'études préalables ou faute de personnel se voient plus ou moins abandonnés. Ces travaux devraient être repris.

L'intérêt général que présente les wateringues n'échappant à personne, il serait souhaitable d'en voir augmenter le nombre et en faciliter l'achèvement ou la création.

La Commission de l'Agriculture propose enfin au Sénat, à l'unanimité moins une abstention, l'approbation du budget soumis à son examen et confiant dans le grand désir de relèvement et de prospérité de notre pays qui domine les sentiments de cette Haute Assemblée, nous croyons pouvoir compter sur son appui pour donner satisfaction à l'agriculture et en augmenter ainsi le rendement. Nous irons ainsi au devant des désirs de S. M. le Roi qui, il y a quelques jours à peine, répondant au discours de M. le Président de la Chambre, s'exprimait ainsi : « L'agriculture bénéficie d'une année prospère, toutefois l'augmentation de la production agricole qui fait en ce moment l'objet d'études intéressantes, doit rester au premier plan des préoccupations de la Chambre. »

Le Rapporteur,
G. LIMAGE.

Le Président,
DE KERCHOVE D'OUSSELGHEM.